



## Allocation de rentrée scolaire 2012

### **A la Rentrée Scolaire, la Caf est là !**

**La Caf donne un coup de pouce aux familles pour les aider à financer les dépenses de la rentrée. L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est une aide versée par la Caf aux familles qui ont un ou plusieurs enfants scolarisés âgés de 6 à 18 ans. Son montant dépend de l'âge de l'enfant, il a été majoré de 25 % cette année. L'ARS sera versée à partir du 20 août 2012. Mais attention, cette aide est versée sous conditions de ressources...**

#### **Quelles sont les conditions d'attribution ?**

##### **L'âge de l'enfant**

Pour la rentrée 2012, l'ARS pourra être versée pour chaque enfant scolarisé **né entre le 16 septembre 1994 et le 31 décembre 2006 inclus**, et pour chaque enfant plus jeune déjà inscrit en Cours Préparatoire.

##### **La scolarisation de l'enfant**

L'enfant doit être inscrit dans un établissement scolaire (privé ou public) ou dans un organisme d'enseignement à distance (le Cned par exemple).

##### **Les ressources 2010 de la famille ne doivent pas dépasser :**

- **23 200 €** pour un enfant,
- **28 554 €** pour deux enfants,
- **33 908 €** pour trois enfants,
- ajouter **5 354 €** par enfant supplémentaire à charge.

En cas de léger dépassement du plafond, une allocation réduite calculée en fonction des revenus peut être attribuée.

##### **Le montant de l'ARS en 2012**

Le montant de l'aide dépend de l'âge de l'enfant :

- **356,20 €** pour un enfant de 6 à 10 ans
- **375,85 €** pour un enfant de 11 à 14 ans
- **388,87 €** pour un jeune de 15 à 18 ans

##### **Quelles démarches ?**

**Pour les enfants de 6 à 16 ans**, les familles **déjà allocataires** qui ont déclaré leurs ressources 2010 auprès des impôts n'ont aucune démarche à effectuer. L'aide sera directement versée sur leur compte à partir du 20 août 2012. Quant aux familles **non allocataires**, elles doivent effectuer une « déclaration de situation » auprès de leur Caf (ou MSA).

**Pour les enfants de 16 à 18 ans**, les familles doivent envoyer un justificatif de scolarité ou d'apprentissage au titre de l'année scolaire 2012-2013 dès la rentrée.

Plus d'infos sur : [www.caf.fr](http://www.caf.fr) rubrique "Aides et services"  
ou en composant le : **0 810 29 29 29** (prix d'un appel local depuis un poste fixe)



#### CONTACT :

Service Communication - 02.99.29.17.97 - [communication@cafrennes.cnafmail.fr](mailto:communication@cafrennes.cnafmail.fr)  
Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine - Cours des Alliés 35028 Rennes Cedex 9